

## Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie

Je soussigné, M. Philippe MOULAY représentant MACIF Pôle Nord Ouest, N° Siren 781 452 511, exploitant de l'Établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie de type W  
Situé au 2 RUE DE L'EQUERRE 18200 ST AMAND MONTROND  
dénommé ou enregistré sous l'enseigne : « **MACIF ST AMAND MONTROND** »

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur depuis le 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité est certifiée par l'**Attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées**, établie par le Bureau de Contrôle Bureau Veritas, annexée au présent document et prend en compte :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral ou l'avis de la CCDSA accordant la ou les dérogations ci-joint) ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le 06/12/2018

Signature :



### Références législatives et réglementaires

#### Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

#### Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Agence : Normandie - Centre  
1 rue de Micy

45380 LA CHAPELLE ST MESMIN

Tél : 02 38 88 18 69  
Fax : 02 38 72 50 89



**Macif**  
*Service Immobilier*  
31 rue Marcel Tribut  
CS 11702  
37 017 TOURS CEDEX

N° affaire : 7199745  
N° rapport : 7199745-1 / 0  
Rapport établi le : 22/10/2018  
Par l'intervenant : Aurore DUPORT

Tél : 02 47 48 41 23  
Fax :  
Mél : pnoabal\_immobilier@macif.fr

## Rapport

# Accessibilité des personnes handicapées

## Etat des lieux et actions à mener

**Site : MACIF**

Adresse 2 rue de l'Equerre

Catégorie ERP : 5ème catégorie

18200 ST AMAND MONTROND



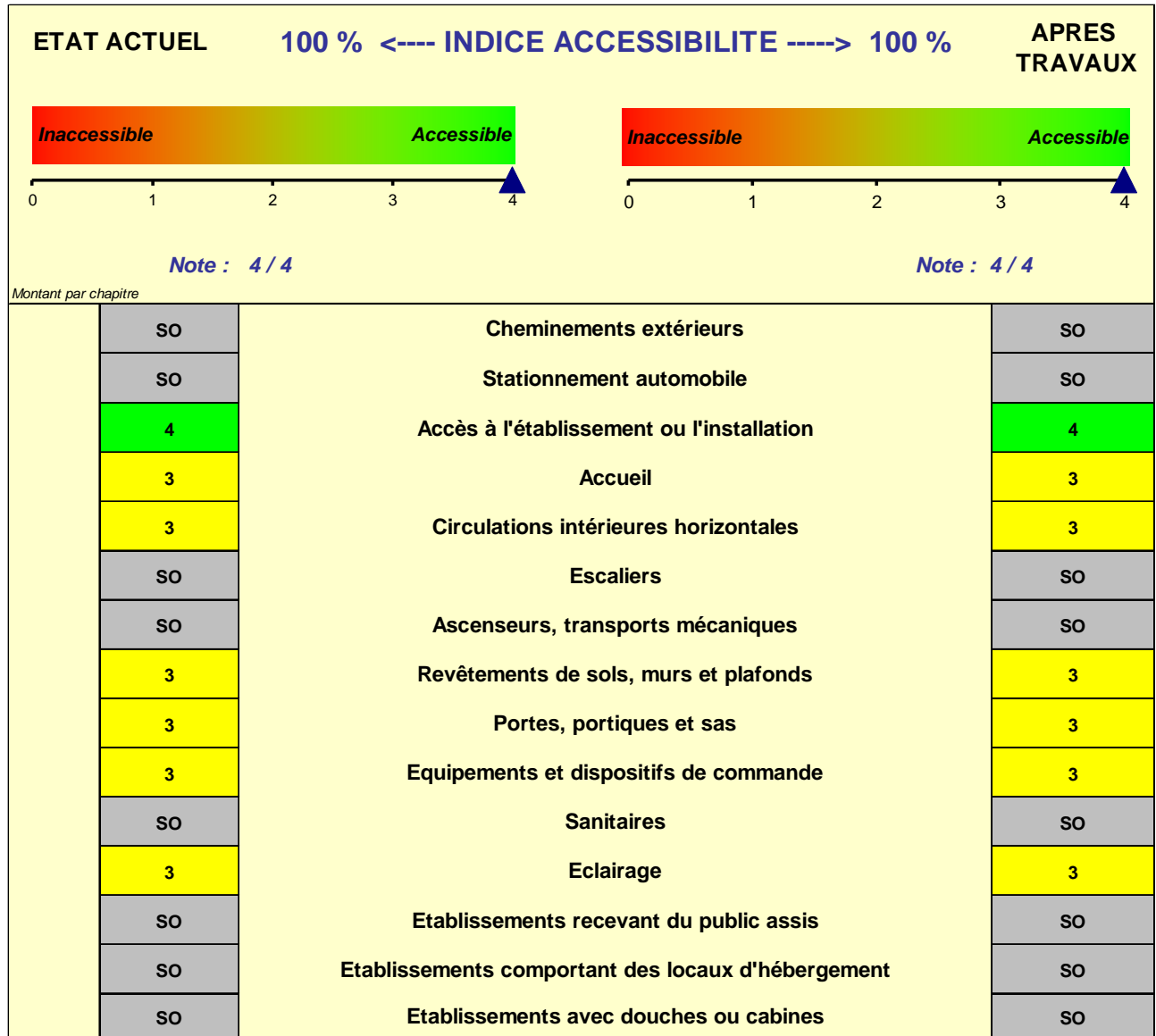
|                  |               |  |  |
|------------------|---------------|--|--|
| <b>DATE</b>      | 22/10/2018    |  |  |
| <b>REDACTEUR</b> | Aurore DUPORT |  |  |



## Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Note générale d'Accessibilité .....</b>                      | <b>3</b>  |
| <b>2. Estimation financière .....</b>                              | <b>4</b>  |
| <b>3. Programme et déroulement de la mission.....</b>              | <b>5</b>  |
| <b>4. Accessibilité de l'établissement.....</b>                    | <b>6</b>  |
| <b>5. Fiches Constats et propositions d'actions.....</b>           | <b>11</b> |
| <b>6. Contexte de la mission.....</b>                              | <b>12</b> |
| <b>7. Annexe : Tableau récapitulatif des fiches constats .....</b> | <b>13</b> |

# 1. Note générale d'Accessibilité

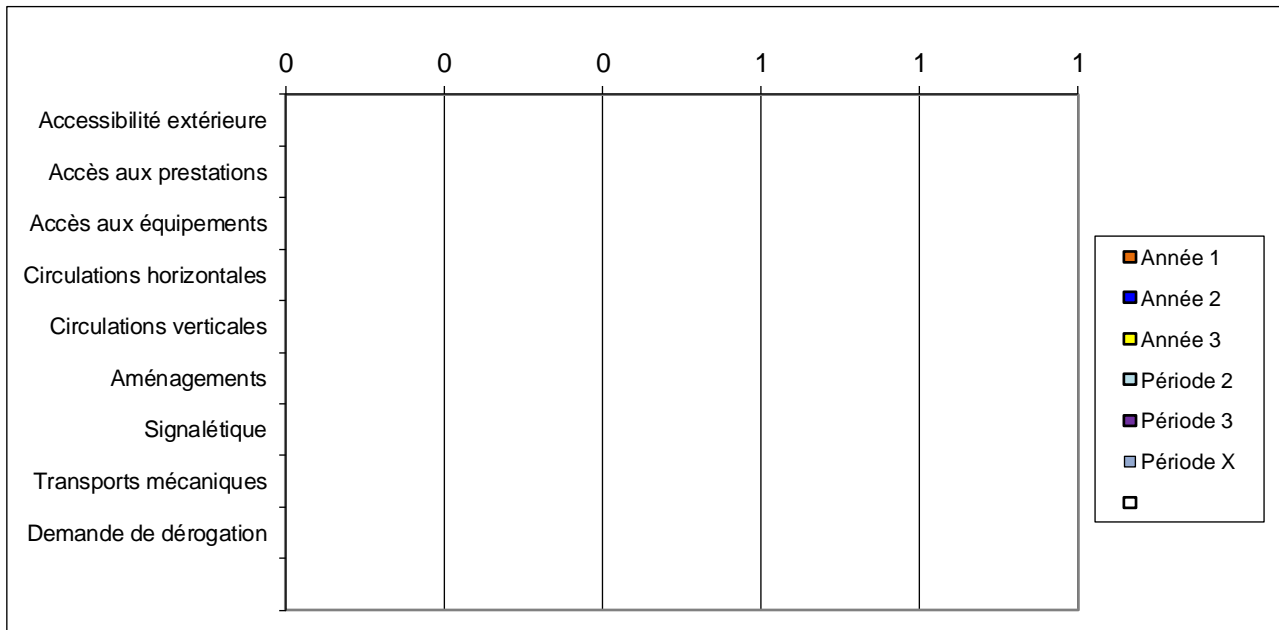


| Note d'accessibilité | Commentaires                    |
|----------------------|---------------------------------|
| 4                    | Accessible avec confort d'usage |
| 3                    | Accessible                      |
| 2                    | Accessible avec accompagnement  |
| 1                    | Non accessible                  |
| SO                   | Sans objet                      |

Les notes attribuées sont à « dire d'expert »

## 2. Estimation financière

### ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE:



| ECHEANCE  | Commentaires :   | Estimation (€) |
|-----------|--|----------------|
| Année 1   | Travaux prévus dans la 1ère année suivant la validation de l'Ad'AP   |                |
| Année 2   | Travaux prévus dans la 2ème année suivant la validation de l'Ad'AP   |                |
| Année 3   | Travaux prévus dans la 3ème année suivant la validation de l'Ad'AP   |                |
| Période 2 | Travaux prévus dans la 2ème période suivant la validation de l'Ad'AP |                |
| Période 3 | Travaux prévus dans la 3ème période suivant la validation de l'Ad'AP |                |
| Période X |  |                |
|           | <i>sans ECHEANCE</i>   |                |

| Actions de mise en accessibilité | Commentaires :  | Estimation (€) |
|----------------------------------|---|----------------|
| Accessibilité extérieure         | Cheminement extérieur, stationnement, accès à l'établissement |                |
| Accès aux prestations            | Accueil, zone de vente, public assis, chambres, etc.          |                |
| Accès aux équipements            | Cabines, caisses, commandes, etc.                             |                |
| Circulations horizontales        | Cheminement intérieur horizontal, portes                      |                |
| Circulations verticales          | Escaliers   |                |
| Aménagements                     | Eclairage, sols, acoustique, etc.                             |                |
| Signalétique                     | Sorties de secours, panneaux indicatifs, etc.                 |                |
| Transports mécaniques            | Ascenseurs, tapis roulants, escaliers mécaniques, etc.        |                |
| Demande de dérogation            | Selon CCH, article R.111.19.10                                |                |
|                                  | <i>sans Actions de mise en accessibilité</i>                  |                |

### 3. Programme et déroulement de la mission

---

#### **Conditions particulières d'intervention**

Etablissement en exploitation lors de notre intervention

#### **Date de la visite :**

Mardi 16 octobre 2018

#### **Lors de notre visite, nous avons été accompagnés par :**

Conseillère

#### **Description succincte de l'ouvrage :**

Etablissement à simple rez-de-chaussée, présence d'une partie accessible au public et d'une seconde partie non accessible au public (réservée aux employés).

#### **Documents examinés :**

Aucun document examiné



## 4. Accessibilité de l'établissement

---

### Cheminements extérieurs :

Sans objet, voie publique.

### Stationnement automobile :

Sans objet, voie publique.

### Accès à l'établissement ou l'installation :

Entrée facilement repérable.  
Accès en continuité avec le cheminement extérieur.



### Accueil :

Accueil permettant l'échange.  
Etablissement équipé d'une BIM.



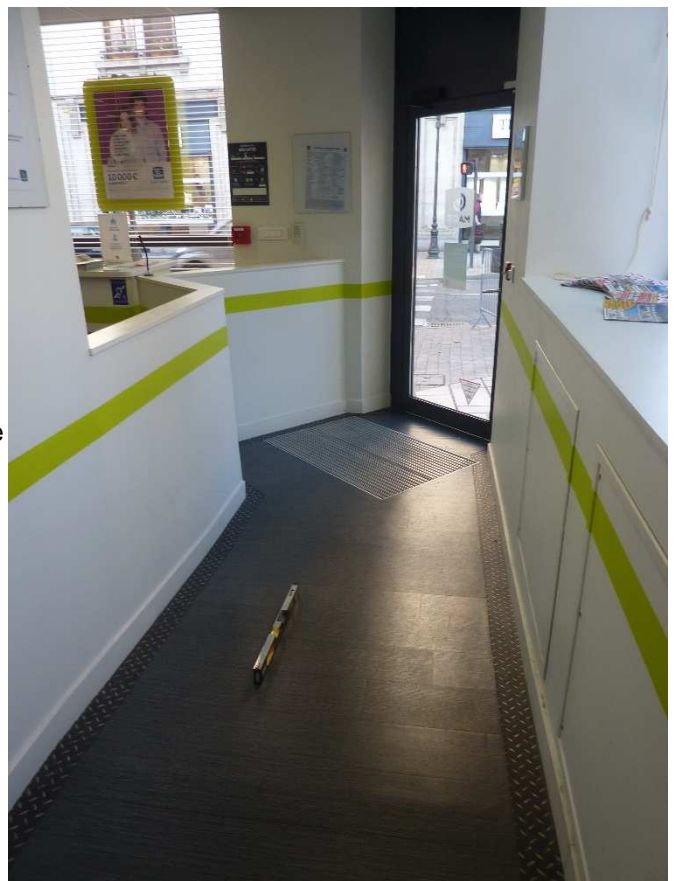
**Circulations intérieures horizontales :**

Largeur des circulations intérieures convenable.



**Circulations intérieures horizontales :**

Présence de 2 pentes (une au niveau de l'entrée et une avant l'accès au second bureau), pente de valeur convenable.





**Revêtements de sols, murs et plafonds :**

Non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.



**Portes, portiques et sas :**

Porte d'entrée de largeur de passage satisfaisante.  
Présence de repérage visuel sur le vitrage de la porte.



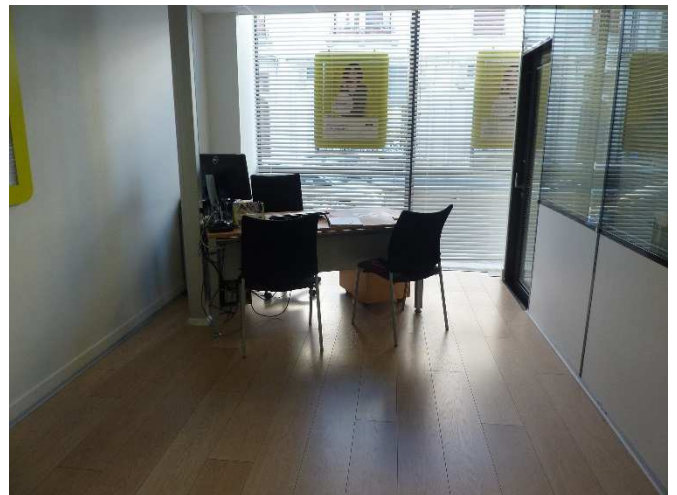
**Portes, portiques et sas :**

Porte des bureaux, de largeur de passage convenable.



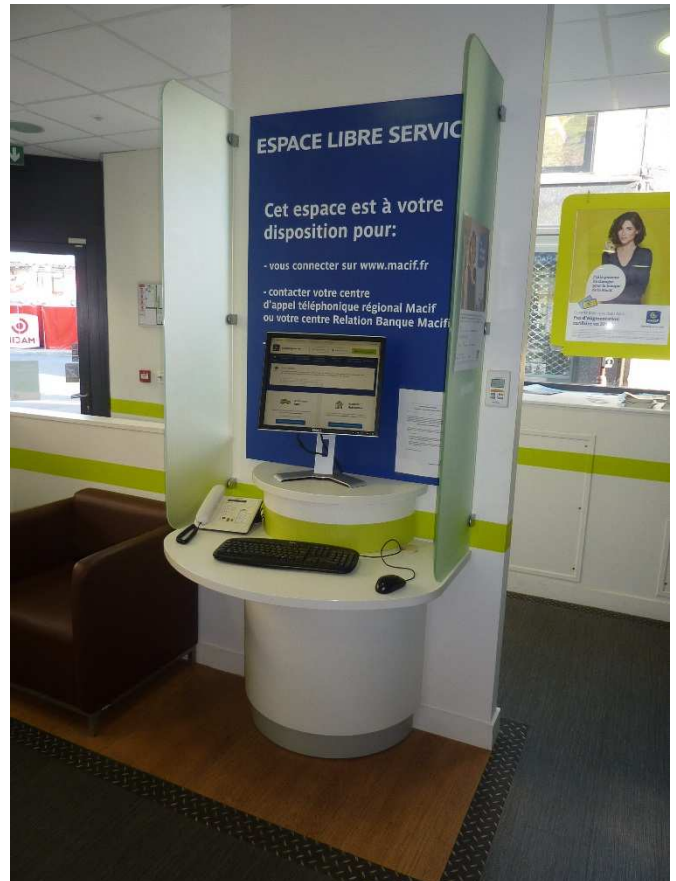
**Equipements et dispositifs de commande :**

Présence de 2 bureaux jugés convenable.



### Equipements et dispositifs de commande :

Salle d'attente avec un espace de manœuvre satisfaisant.  
Présence d'un espace libre avec hauteur tablette satisfaisante.



### Sanitaires :

Réservé aux personnels

### Eclairage :

L'éclairage intérieur de l'établissement est jugé satisfaisant.



## 5. Fiches Constats et propositions d'actions

Les fiches ci-après indiquent des constats qui mettent en évidence des écarts par rapport à la réglementation sur l'accessibilité.

Ceux-ci peuvent être complétés par des propositions de solutions permettant d'atteindre un meilleur niveau d'accessibilité.

Le cas échéant, ces constats et propositions d'actions sont rattachés à un ou deux critères définis dans le tableau ci-après.

Les fiches indiquent également l'estimation financière des actions proposées (lorsqu'elle est prévue au contrat).

Le cas échéant, une variante est proposée.

| ECHEANCE  | Commentaires :   |
|-----------|--|
| Année 1   | Travaux prévus dans la 1ère année suivant la validation de l'Ad'AP   |
| Année 2   | Travaux prévus dans la 2ème année suivant la validation de l'Ad'AP   |
| Année 3   | Travaux prévus dans la 3ème année suivant la validation de l'Ad'AP   |
| Période 2 | Travaux prévus dans la 2ème période suivant la validation de l'Ad'AP |
| Période 3 | Travaux prévus dans la 3ème période suivant la validation de l'Ad'AP |
| Période X | à réaliser ultérieurement si travaux spécifiques                     |

| Actions de mise en accessibilité | Commentaires :  |
|----------------------------------|---|
| Accessibilité extérieure         | Cheminement extérieur, stationnement, accès à l'établissement |
| Accès aux prestations            | Accueil, zone de vente, public assis, chambres, etc.          |
| Accès aux équipements            | Cabines, caisses, commandes, etc.                             |
| Circulations horizontales        | Cheminement intérieur horizontal, portes                      |
| Circulations verticales          | Escaliers   |
| Aménagements                     | Eclairage, sols, acoustique, etc.                             |
| Signalétique                     | Sorties de secours, panneaux indicatifs, etc.                 |
| Transports mécaniques            | Ascenseurs, tapis roulants, escaliers mécaniques, etc.        |
| Demande de dérogation            | Selon CCH, article R.111.19.10                                |

## 6. Contexte de la mission

---

### 6.1. Description de la mission :

Notre mission consiste en un diagnostic sur les conditions d'accessibilité aux personnes handicapées :

Notre mission comprend :

1. Examen des documents mis à disposition par le client (plans, procès-verbaux de commission d'accessibilité, rapport d'organismes agréés, lettres de l'administration, etc..).
2. Visite de l'ensemble des installations et équipements concernés par le diagnostic.
3. Analyse de leurs caractéristiques par rapport aux référentiels applicables, et mise en évidence des écarts.
4. Proposition de solutions techniques en vue de la correction des écarts relevés.
5. Estimation financière des solutions techniques proposées.

Ce diagnostic est basé sur une visite du site ; lors de cette visite, notre analyse est limitée à un examen visuel des éléments concernés, sans essais, calcul, mesure, analyse particulière, sondage destructif ou radiographie.

L'objectif de ce rapport est de fournir les grandes lignes du schéma directeur pour l'amélioration de l'accessibilité

L'estimation financière des solutions techniques réalisée à la demande du client correspond à un simple estimatif des coûts découlant des propositions formulées. Cette estimation ne s'apparente ni à un chiffrage, ni à un devis d'entreprise – seuls documents en mesure de déterminer le chiffrage précis des travaux découlant de ces solutions techniques.

Les montants estimés sont hors taxes et hors honoraires de maîtrise d'œuvre.

### 6.2. Référentiel

Ce diagnostic a été réalisé par référence aux textes suivants

Code de la construction et de l'habitation - partie réglementaire

**Articles R 111-19-7 à R 111-19-10 du CCH** relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes ;

**Arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

## 7. Annexe : Tableau récapitulatif des fiches constats

Le tableau suivant reprend le contenu des fiches constat et la notation ; il comprend :

- Le renvoi à une fiche de constat numérotée contenant d'éventuelles photos d'illustration. (Voir ci-après)
- « éléments observés » : il s'agit des composants, équipements ou dispositions constituant le bâtiment ou l'établissement.
- « constat - localisation » : analyse des points examinés mise en évidence des écarts par rapport à l'accessibilité.
- « propositions d'actions » : il s'agit de propositions de solutions permettant d'atteindre un meilleur niveau d'accessibilité.
- Critères définis en lien avec le client (lorsqu'ils sont prévus dans le contrat)
- L'estimation financière des actions proposées (lorsqu'elle est prévue dans le contrat) (la valeur est arrondie à la centaine d'€ supérieure).
- une proposition de variante (le cas échéant).

|  | NOTE | Éléments observés | Photo 1 | Photo 2 | Photo 3 | Constat - localisation | Propositions d'actions | ECHEAN CE | Actions de mise en accessibilité | Unité | Qté | Prix Total arrondi |
|--|------|-------------------|---------|---------|---------|------------------------|------------------------|-----------|----------------------------------|-------|-----|--------------------|
|--|------|-------------------|---------|---------|---------|------------------------|------------------------|-----------|----------------------------------|-------|-----|--------------------|